

NÉCROLOGIE

LUIGI LUCCHINI

La Rivista penale est en deuil. Elle vient de perdre celui qui l'avait fondée en 1874 et qui, depuis lors n'avait cessé comme directeur, de s'y adonner corps et âme, en lui apportant une activité ardente que ni les amertumes de la vie, ni les années n'avaient refroidie.

S. E. Luigi Lucchini, s'est éteint plein de jours, le 28 septembre, au début de l'automne. S'il a conservé, comme on le dit, sa pleine lucidité jusqu'à sa dernière heure, sa conscience a pu lui rendre ce témoignage qu'il avait bien rempli sa tâche et les yeux de ce grand lutteur ont dû se fermer avec sérénité devant l'horizon calme et silencieux des rives enchanteresses du lac de Garde où est située sa villa !

Il était né en 1847 à Piove-di-Sacco, son père était magistrat. Au sortir de l'École de droit, il enseigna la philosophie et la procédure pénale. Celle-ci devait l'absorber et accaparer ses forces vives pour toujours ; il l'enseigna successivement aux Universités de Padoue, de Sienne et de Bologne. Élu député de Vérone en 1891, il devint d'emblée peu après, tant était déjà grande sa réputation de criminaliste, conseiller à la Cour de cassation, Section criminelle, puis président de cette Section et enfin jusqu'à son admission à la retraite procureur général à Florence. Il était sénateur du Royaume depuis 1908.

La liste serait longue de ses écrits : il n'est pas de questions de droit pénal et de science pénitentiaire auxquelles il n'ait consacré des volumes ou des études dans sa revue. L'un de ses plus importants ouvrages « *Éléments de procédure pénale* » est classique en Italie. Un autre, qui eut plus de retentissement peut-être, publié dans la péninsule sous le titre « *Les simplicistes du droit pénal* » a été traduit en français sous le titre « *Le Droit pénal et les nouvelles théories* ». Dans ce titre apparaît le polémiste vif, brillant, ironique et redoutable, qui avec fougue s'en prenait à l'école positiviste des Lombroso, des Garofalo, des Enrico Ferri. Ce dernier l'a précédé de peu dans la tombe !

Apôtre des principes de la science pénale des Beccaria et des Carrara, adversaire méfiant des théories nouvelles et du relâchement de la défense sociale, peu curieux de sociologie, c'était en somme un idéaliste et un traditionnaliste et beaucoup de ses idées passèrent dans le Code pénal de 1889 — dont il fut l'un des inspireurs les plus influents — et que va bientôt remplacer le nouveau Code pénal.

Aussi, lorsque la *Rivista penale* fêta son cinquantenaire, fut-il honoré d'un hommage unanime et mondial. Aussi, l'adieu que lui adresse d'une plume émue le distingué professeur Gianbattista de Mauro, qui le suppléait comme vice-directeur, est-il suivi des éloges de toutes les hautes personnalités de la magistrature et de la science juridique d'Italie qui ont jugé à l'œuvre et louent à l'envi ce savant juriste, ce beau caractère, cet esprit courageux et indépendant qui faisait honneur à son pays et dont la mémoire mérite de vivre sur cette terre natale du Droit.

PIERRE DE CASABIANCA.

Nous avons trop de liens communs avec la *Rivista penale*, à laquelle collabora si longtemps notre cher et regretté président Henri Prudhomme, pour ne pas nous associer à son deuil et nous la prions de recevoir les condoléances de la Société générale des Prisons et de Législation criminelle et de la Revue pénitentiaire et de droit pénal.

N.D.L.R.

SÉANCE COMMUNE

DE LA

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

ET DE LÉGISLATION CRIMINELLE

DU 24 JUIN 1929

*Présidence de M. THOREL, président de Chambre
au Tribunal de la Seine.*

M. LÉON TISSIER, *Président de la Société de Médecine légale*. — Messieurs, nous sommes réunis aujourd'hui en assemblée commune, la Société de Médecine légale et la Société générale des Prisons et de Législation criminelle, pour entendre le rapport de M. le professeur Balthazard et discuter la question de la création d'un ordre des médecins. Nous devons être présidés par M. le président Wattinne qui avait bien voulu nous promettre sa présence; malheureusement, sa santé l'empêche d'être aujourd'hui des nôtres, et nous le regrettons vivement; nous espérons que M. le Président Wattinne, qui s'est toujours intéressé à nos débats et qui l'a prouvé bien souvent, sera bientôt rétabli et nous fera bénéficier à une prochaine réunion de son indispensable concours. En son lieu et place, l'éminent magistrat qu'est le Président Thorel a bien voulu accepter le siège de la Présidence si fâcheusement vacant. Je lui en exprime en notre nom à tous notre gratitude.

Avant de lui céder la place, au nom de la Société de Médecine légale de France, et M. le Président Gustave Le Poittevin étant absent, au nom de la Société générale des Prisons et de Législation criminelle qui s'est jointe à nous, j'ai le devoir